

PREFET DES ALPES-MARITIMES

Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

N°

277

Service Territoires Evaluations Logement  
Aménagement Connaissances  
Unité Politique des Territoires

Nice, le - 9 NOV. 2012

Le Préfet des Alpes-Maritimes

à

Monsieur le Président de la  
Métropole Nice Côte d'Azur  
405 Promenade des Anglais  
BP 3087  
06200 NICE Cedex 3

L RAR: 1A 059 604 7893 7

**Objet:** Avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement pour la mise en compatibilité du POS de La Gaude (R.121-15 du code de l'urbanisme)

L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme est une démarche d'aide à la décision qui contribue au développement durable des territoires. Réalisée sous l'autorité du maître d'ouvrage, elle contribue à rendre plus lisibles pour le public les choix opérés par la commune de La Gaude au regard de leurs éventuels impacts sur l'environnement.

En réponse à votre saisine reçue le 9 août, vous trouverez ci-joint L'avis rendu au titre de l'évaluation environnementale, par application des articles L.121-10 et L.300-6 du code de l'urbanisme.

Cet avis de l'autorité environnementale porte sur la mise en compatibilité du POS de La Gaude. Cette mise en compatibilité vise à permettre la réalisation d'une plate-forme agroalimentaire qui fait l'objet d'une déclaration de projet.

Cet avis devra être mis à la disposition du public dans le cadre de l'enquête publique (R 121-15 du Code de l'Urbanisme). Il sera également mis en ligne sur le site internet de la préfecture et sur celui de la DREAL.

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général  
DIRECTION GÉNÉRALE



Gérard GAVORY

